



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

---

*Commission du développement régional*

---

**2012/2294(INI)**

2.7.2013

## **AVIS**

de la commission du développement régional

à l'intention de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

sur l'éco-innovation - Emplois et croissance induits par la politique  
environnementale  
(2012/2294(INI))

Rapporteur pour avis: Jens Nilsson

PA\_NonLeg

## SUGGESTIONS

La commission du développement régional invite la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. souligne l'ampleur du concept d'éco-innovation, puisqu'il se définit comme toute forme d'innovation visant à progresser dans la réalisation du développement durable, en réduisant les incidences sur l'environnement ou en parvenant à une utilisation plus efficace et responsable des ressources;
2. soutient l'initiative phare de la Commission, à savoir la stratégie Europe 2020, visant à opérer dès maintenant le changement vers une économie durable; souligne par ailleurs que les investissements axés sur la transition verte des régions de l'Union constituent un instrument très utile pour la réalisation des objectifs stratégiques de la convergence régionale et de la cohésion territoriale;
3. souligne le potentiel inexploité en termes de retombées environnementales positives de l'éco-innovation, puisque celle-ci doit contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre notamment par un recours accru aux matériaux recyclés et renouvelables et la production de produits de qualité ayant un impact moindre sur l'environnement, ainsi qu'en facilitant des processus de production et des services plus respectueux de l'environnement; met en évidence les avantages pour les politiques budgétaires d'une pleine exploitation du potentiel de l'éco-innovation, qui permettrait de réaliser des gains d'efficacité notamment en termes de budget; met en avant la nécessité de cibler les actions sur les goulets d'étranglement et les obstacles dans la commercialisation de l'éco-innovation et dans l'internationalisation de ces produits et services;
4. estime que toute l'éco-innovation devrait contribuer à une croissance régionale durable et à la réalisation des objectifs environnementaux de l'Union;
5. souligne que l'éco-innovation devrait profiter des instruments financiers de l'Union émergents et des outils proposés par les initiatives phares "Une Union de l'innovation" et "Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources" ainsi que par la politique de cohésion post-2013 et l'initiative Horizon 2020; souligne la nécessité d'intégrer le concept d'éco-innovation à tous les domaines d'action;
6. souligne que bien que les priorités actuelles pour l'appel à proposition en matière d'éco-innovation de 2012 soient axées sur un nombre de domaines limité, l'initiative en matière d'éco-innovation constitue un programme transversal qui soutient les projets d'éco-innovation dans différents secteurs; rappelle par conséquent que tous les secteurs et activités devraient être admissibles pour recevoir un financement;
7. fait remarquer que la future politique de cohésion comprend une stratégie de spécialisation intelligente comme condition ex ante pour les régions de l'Union européenne et encourage les régions à lancer des campagnes de sensibilisation destinées à tous les groupes cibles pour l'intégration de l'éco-innovation dans les stratégies régionales et nationales de spécialisation intelligente;

8. estime que l'éco-innovation correspond pleinement au climat de recherche et d'innovation et aux priorités d'investissement en matière de climat et d'environnement de la prochaine période de programmation des fonds structurels;
9. souligne qu'alors que les éco-industries représentent actuellement 3,4 millions d'emplois et un chiffre d'affaires annuel estimé à 319 milliards d'euros, le potentiel de création de croissance régionale, de création d'emplois et de retombées environnementales positives demeure largement inexploité et rappelle, dans ce contexte, que le coût de l'inaction sera élevé;
10. met en avant l'importance de l'appropriation locale et régionale par la participation active des acteurs publics et privés et de la société civile dans les politiques et actions soutenant l'éco-innovation;
11. recommande de promouvoir le potentiel de création et d'innovation des jeunes pour ce qui est de contribuer au développement durable, et d'améliorer leur accès au financement.

## RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

<b>Date de l'adoption</b>	20.6.2013
<b>Résultat du vote final</b>	+: 36 -: 1 0: 1
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	François Alfonsi, Luís Paulo Alves, Francesca Barracciu, Jean-Jacob Bicep, Victor Boșținaru, John Bufton, Alain Cadec, Nikos Chrysogelos, Rosa Estaràs Ferragut, Brice Hortefeux, Danuta Maria Hübner, Filiz Hakaeva Hyusmenova, Vincenzo Iovine, María Irigoyen Pérez, Seán Kelly, Mojca Kleva Kekuš, Constanze Angela Krehl, Petru Constantin Luhan, Ramona Nicole Mănescu, Vladimír Maňka, Iosif Matula, Erminia Mazzoni, Ana Miranda, Jens Nilsson, Jan Olbrycht, Wojciech Michał Olejniczak, Markus Pieper, Tomasz Piotr Poręba, Monika Smolková, Georgios Stavrakakis, Nuno Teixeira, Lambert van Nistelrooij, Kerstin Westphal, Hermann Winkler, Joachim Zeller
<b>Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final</b>	Giommaria Uggias
<b>Suppléant(s) (art. 187, par. 2) présent(s) au moment du vote final</b>	Miroslav Ouzký, Marit Paulsen